

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI
COWANSVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Cowansville du 5 avril 2022, tenue dans la salle de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale.

Sont présents :

Madame la conseillère Mélanie Gobeille District 1
Monsieur le conseiller Alain Daigle District 2
Madame la conseillère Marie-France Beaudry District 3
Monsieur le conseiller Stéphane Lussier District 4
Monsieur le conseiller Yvon Pepin District 5
Madame la conseillère Amélie Fournier District 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame la mairesse Sylvie Beaugard.

Sont également présents :

M. Claude Lalonde, ing., directeur général, Mme Julie Lamarche, OMA, greffière, Mme Josée Tassé, CPA, CGA, OMA, trésorière et M. Marc-Antoine Dunlavey, urbaniste.

Madame la mairesse précise qu'en l'absence de débat sur un point inscrit à l'ordre du jour ou si personne ne demande le vote sur celui-ci, la proposition afférente est adoptée à l'unanimité.

175-04-2022

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé de Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

Que la séance soit déclarée ouverte à 19h30.

Adoptée à l'unanimité.

176-04-2022

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Stéphane Lussier

Appuyé de Yvon Pepin

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié, le point en affaires nouvelles demeurant ouvert :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2022
 - 4.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mars 2022
5. **AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

- 5.1 Participation aux Assises annuelles de l'UMQ
- 5.2 Activité de financement au profit de Oasis santé mentale Granby et région
- 5.3 Augmentation de l'aide accordée par le ministère de la Sécurité publique pour la formation des nouveaux pompiers
- 5.4 Aide-financière au Centre local de développement de Brome-Missisquoi pour la mise en place du Comité de la main-d'œuvre, projet pilote Cowansville
- 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
- 6.1 Direction générale**
- 6.2 Finances et trésorerie**
- 6.2.1 Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ
- 6.3 Greffe et affaires juridiques**
- 6.3.1 Modification à l'entente relative à la gestion du contrôle animalier sur le territoire de la Ville de Cowansville avec la SPA des Cantons
- 7. RÉGLEMENTATION**
- 7.1 Adoption du règlement numéro 1880-03-2022 modifiant le règlement 1880 (RM 330) concernant la circulation et le stationnement, tel qu'amendé
- 7.2 Adoption du règlement numéro 1899-01-2022 modifiant le règlement numéro 1899 concernant la gestion des eaux
- 7.3 Adoption du second projet du Règlement numéro 1841-34-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de modifier le plan de zonage, les usages et normes d'implantation dans le secteur des rues Joliette et Paul-Hébert
- 7.4 Avis de motion – Règlement numéro 1842-04-2022 modifiant le règlement de lotissement numéro 1842 afin de modifier les dispositions sur les cessions pour fins de parcs
- 7.5 Adoption du premier projet du Règlement numéro 1842-04-2022 modifiant le règlement de lotissement numéro 1842 afin de modifier les dispositions sur les cessions pour fins de parcs
- 7.6 Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1757-03-2022 modifiant le règlement 1757 décrétant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Cowansville, tel qu'amendé
- 8. AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**
- 8.1 Demande de dérogation mineure 2022-038 / 186 rue du Nord
- 8.2 Demande de dérogation mineure 2022-027 / 200 rue Jules-Monast
- 8.3 Demande d'usage conditionnel 2022-010 / 329 rue d'Ontario
- 8.4 Demande d'approbation de PIIA 2022-0219 et 2022-020 / 151, 153, 154 et 156 rue Mc Dermott.
- 8.5 Demande d'approbation de PIIA 2022-014 / 388 rue Paul-Hébert
- 8.6 Demande d'approbation de PIIA 2021-144 / 128 rue Janine-Sutto
- 8.7 Demande d'approbation de PIIA 2022-024 / 1599 (1609) rue du Sud (**REPORTÉ**)
- 8.8 Demandes d'approbation de PIIA 2022-029 (145 & 147 rue Mc Dermott) / 2022-030 (148 & 150 rue Mc Dermott) / 2022-032 (133 & 135 rue Mc Dermott) / 2022-033 (139 & 141 rue Mc Dermott) / 2022-034 (127 & 129 rue Mc Dermott) / 2022-035 (130 & 132 rue Mc Dermott) / 2022-036 (136 & 138 rue Mc Dermott) / 2022-037 (142 & 144 rue Mc Dermott)
- 8.9 Demande d'approbation de PIIA 2022-016 / 427 rue de la Rivière
- 8.10 Demande d'approbation de PIIA 2022-022 / 121 rue Guillotte
- 8.11 Demande d'approbation de PIIA 2022-017 / 1605 rue du Sud
- 8.12 Demande de modification au PIIA 2021-065 / 119 rue Édouard-Guité
- 8.13 Demande d'approbation de PIIA 2022-012 / 335 rue Paul-Hébert
- 8.14 Demande d'approbation de PIIA 2022-015 / 113 rue Fridolin-Meunier
- 8.15 Demande d'occupation du domaine public - Parc Centre-Ville - Sanivac - ajout d'une nouvelle date

8.16 Autorisation de signature - Vente d'un terrain municipal lot 3 357 459 - rue Olympia

9. INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS

9.1 Demande d'aide financière pour la mise à niveau de l'usine de filtration - Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)

9.2 Modification de contrat - COMCO (9192-6444 Qc inc.) - Construction de nouveaux garages municipaux

9.3 Adjudication d'un contrat pour la fourniture d'un chargeur sur roues, neuf ou démonstrateur, avec fourches et godet | Appel d'offres 06-INF-I-22

9.4 Adjudication d'un contrat pour la fourniture de bacs roulants pour les matières résiduelles | Appel d'offres 10-INF-I-22

10. LOISIRS ET CULTURE

11. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES

12. RESSOURCES HUMAINES

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée à l'unanimité.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions a été tenue tel que requis par la loi. Un citoyen questionne les membres du conseil.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

177-04-2022

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2022

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 mars 2022, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité

178-04-2022

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mars 2022

Considérant que copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 28 mars 2022, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

179-04-2022

Participation aux Assises annuelles de l'UMQ

Considérant l'intérêt de six membres du conseil municipal à assister aux Assises annuelles 2022 de l'Union des municipalités du Québec.

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'autoriser une dépense au montant maximum de 12 510,42 \$ pour les frais d'inscription, plus les frais d'hébergement, de déplacement et de repas si nécessaires, à être engagés par les membres du conseil pour leur participation aux Assises de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront à Québec du 12 au 13 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité

180-04-2022

Activité de financement au profit de Oasis santé mentale Granby et région

Considérant qu'Oasis santé mentale Granby et région est un organisme reconnu par la Ville de Cowansville;

Considérant que cet organisme vient en aide aux proches de personnes atteintes de troubles de santé mentale et dessert le territoire de Cowansville;

Considérant que madame Sylvie Beauregard, mairesse de Cowansville, est marraine de l'événement;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'autoriser une dépense totale de 1000 \$ pour l'achat de 10 billets pour la participation de membres du conseil municipal et d'intervenants d'organismes en santé mentale à un brunch bénéfice, au profit d'Oasis santé mentale Granby et région, qui aura lieu au pavillon corporatif du Zoo de Granby le 15 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité

181-04-2022

Augmentation de l'aide accordée par le ministère de la Sécurité publique pour la formation des nouveaux pompiers

Considérant que le ministère de la Sécurité publique accorde une aide aux municipalités pour la formation des nouveaux pompiers;

Considérant que l'attractivité et le recrutement de nouveaux candidats nécessitent maintenant que ceux-ci soient rémunérés pendant leur formation;

Considérant que les normes incendie requièrent que chaque pompier ait accès à un habit de combat et à des équipements de protection personnels, que ceux-ci doivent être adaptés à la physiologie de chaque pompier et que les services de sécurité incendie doivent faire l'achat d'équipement onéreux pour chaque pompier qui débute la formation;

Considérant que l'aide accordée de 1 815 \$ par pompier est insuffisante, du fait que les données démontrent plutôt que la formation d'un nouveau pompier représente une dépense allant de 15 000 \$ à 20 000 \$;

Considérant, vu ce qui précède, que le montant de l'aide accordée par le ministère de la Sécurité publique doit être revu à la hausse;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Et résolu :

De demander à la ministre de la Sécurité publique de revoir à la hausse l'aide accordée par son ministère aux municipalités pour la formation des nouveaux pompiers.

De transmettre une copie de la présente résolution à la ministre de la Sécurité publique, madame Geneviève Guibault à la ministre et députée de Brome-Missisquoi, madame Isabelle Charest, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), ainsi qu'à la MRC Brome-Missisquoi.

Adoptée à l'unanimité

182-04-2022

Aide-financière au Centre local de développement de Brome-Missisquoi pour la mise en place du Comité de la main-d'œuvre, projet pilote Cowansville

Considérant qu'un des plus grands enjeux que vivent actuellement les entreprises de Cowansville et de partout au Québec est le recrutement de main-d'œuvre;

Considérant les démarches entamées en 2021 par la Ville de Cowansville afin d'aider les entreprises sur son territoire en lien avec la pénurie de main-d'œuvre;

Considérant la mise sur pied d'un comité sur la main-d'œuvre qui sera piloté par le Centre local de développement de Brome-Missisquoi et où Cowansville sera un projet-pilote;

Considérant que le Centre local de développement de Brome-Missisquoi se spécialise dans le développement économique pour la région et que le projet de comité de main-d'œuvre pourra ensuite être déployé à l'ensemble du territoire de Brome-Missisquoi;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'accorder une aide-financière de 5 000 \$ au Centre local de développement de Brome-Missisquoi pour la mise en place du Comité de la main-d'œuvre, projet pilote Cowansville, conditionnellement à l'obtention du financement de

Services Québec pour la mise en place du comité.

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Direction générale

Finances et trésorerie

183-04-2022

Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ

Considérant que la Ville de Cowansville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

Considérant que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

Considérant que la Ville de Cowansville désire se joindre à ce regroupement;

Considérant que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

Considérant que ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Considérant que l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

De confirmer l'adhésion de la Ville de Cowansville au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat.

Que le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans.

De s'engager à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres.

De s'engager à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si la Ville avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

De s'engager à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville.

Adoptée à l'unanimité

Greffe et affaires juridiques

184-04-2022

Modification à l'entente relative à la gestion du contrôle animalier sur le territoire de la Ville de Cowansville avec la SPA des Cantons

Considérant que la Société protectrice des animaux des Cantons (ci-après appelée « SPA des Cantons ») est actuellement le représentant désigné de la Ville aux termes du Règlement numéro 1860-01-2020 (RM 410) et d'une entente avec la Ville signée en 2020, agissant ainsi à titre de contrôleur animalier sur le territoire de la Ville de Cowansville;

Considérant l'entente concernant le contrôle des animaux et de contrôleur animalier entre la Ville et la SPA des Cantons actuellement en vigueur suivant la résolution numéro 613-12-2021;

Considérant que la Ville désire modifier l'entente afin d'inclure le traitement des dossiers en lien avec les chiens dangereux;

Considérant que la Ville peut conclure des contrats avec tout organisme à but non lucratif pour faire appliquer les règlements municipaux concernant les animaux, et ce, en vertu de l'article 573.3, al. 1, par. 2.1° de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19.1);

Considérant que la Société protectrice des animaux des Cantons (SPA) est un organisme à but non lucratif voué à la protection des animaux qui offre un service de contrôle et de protection des animaux;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

De modifier l'entente concernant le contrôle des animaux et de contrôleur animalier entre la Ville et la SPA des Cantons actuellement en vigueur, afin d'ajouter des dispositions relatives au traitement des dossiers en lien avec les chiens dangereux, pour un montant de 1 500 \$ par chien, pour un maximum de 4 chiens par année, soit la somme de 6 000 \$ maximale, et ce, suivant l'offre déposée par la SPA des Cantons.

D'autoriser la greffière à signer tout document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

RÉGLEMENTATION

185-04-2022

Adoption du règlement numéro 1880-03-2022 modifiant le règlement 1880 (RM 330) concernant la circulation et le stationnement, tel qu'amendé

Considérant que le *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) accorde aux municipalités différents pouvoirs réglementaires en matière de contrôle de la circulation;

Considérant le règlement numéro 1880 (RM 330) adopté le 5 novembre 2019 et actuellement en vigueur;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour des annexes concernant la signalisation routière;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 21 mars 2022 sous la résolution numéro 143-03-2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

Considérant que le règlement a pour objet notamment de procéder à la mise à jour de l'annexe D – Stationnement interdit, limité, pour handicapés, de nuit et réservé, afin d'ajouter le débarcadère Désourdy ainsi que le centre de la nature dans la section Stationnement réservé;

Considérant que certains changements ont été effectués entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, à savoir certaines rues ont été ajoutées dans la liste proposée à l'annexe D;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1880-03-2022 modifiant le règlement 1880 (RM 330) concernant la circulation et le stationnement, tel qu'amendé.

Adoptée à l'unanimité

186-04-2022

Adoption du règlement numéro 1899-01-2022 modifiant le règlement numéro 1899 concernant la gestion des eaux

Considérant le règlement numéro 1899 concernant la gestion des eaux adopté le 20 septembre 2021 et actuellement en vigueur;

Considérant qu'il est nécessaire d'amender le règlement actuellement en vigueur afin de respecter toutes les dispositions de la nouvelle Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 21 mars 2022 sous la résolution numéro 142-03-2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1899-01-2022 modifiant le règlement numéro 1899 concernant la gestion des eaux.

Adoptée à l'unanimité

187-04-2022

Adoption du second projet du Règlement numéro 1841-34-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de modifier le plan de zonage, les usages et normes d'implantation dans le secteur des rues Joliette et Paul-Hébert

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), de modifier son règlement de zonage;

Considérant que la Ville désire modifier la densité résidentielle du secteur des rues Joliette et Paul-Hébert;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 21 février 2022, sous la résolution numéro 074-02-2022;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été adopté à cette même séance par la résolution numéro 075-02-2022;

Considérant que le présent règlement a fait l'objet d'une consultation écrite, en remplacement de la consultation publique, et ce, conformément à l'arrêté ministériel de la ministre de la Santé et des Services sociaux 2021-054 en vigueur à ce moment en raison de la pandémie de la COVID-19;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le premier projet de règlement et le second projet de règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'adopter, sans modification, le second projet de règlement numéro 1841-34-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de modifier le plan de zonage, les usages et normes d'implantation dans le secteur des rues Joliette et Paul-Hébert.

Adoptée à l'unanimité

188-04-2022

Avis de motion – Règlement numéro 1842-04-2022 modifiant le règlement de lotissement numéro 1842 afin de modifier les dispositions sur les cessions pour fins de parcs

Madame la conseillère Mélanie Gobeille, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1842-04-2022 modifiant le règlement de lotissement numéro 1842 afin de modifier les dispositions sur les cessions pour fins de parcs*.

Ce règlement a pour objet d'abroger l'exception sur la cession pour les fins de parcs relativement aux projets de 4 terrains et moins, et d'assujettir toute opération cadastrale à une cession pour fins de parcs.

189-04-2022

Adoption du premier projet du Règlement numéro 1842-04-2022 modifiant le règlement de lotissement numéro 1842 afin de modifier les dispositions sur les cessions pour fins de parcs

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), de modifier son règlement de lotissement;

Considérant que la Ville désire exiger une cession pour fins de parcs sans fonction du nombre de lots créés;

Considérant que ce projet de règlement est assujetti à une assemblée publique de consultation, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et qu'un avis public sera publié à cet effet;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 5 avril 2022 sous la résolution numéro 188-04-2022;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 1842-04-2022 modifiant le règlement de lotissement numéro 1842 afin de modifier les dispositions sur les cessions pour fins de parcs.

De procéder à une assemblée publique de consultation annoncée préalablement par un avis public, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée à l'unanimité

190-04-2022

Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1757-03-2022 modifiant le règlement 1757 décrétant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Cowansville, tel qu'amendé

Madame la conseillère Amélie Fournier, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1757-03-2022 modifiant le règlement 1757 décrétant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Cowansville, tel qu'amendé*.

Ce règlement a pour objet d'ajouter des dispositions afin d'interdire aux employés d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui est offert par un fournisseur de biens ou de services, ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité, ainsi que l'ajout de la notion de civilité dans la liste des valeurs de la municipalité, et ce, en conformité avec la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*.

Madame la conseillère Amélie Fournier présente le projet de *Règlement numéro 1757-03-2022 modifiant le règlement 1757 décrétant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Cowansville, tel qu'amendé*. Adoptée à l'unanimité

AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT

191-04-2022

Demande de dérogation mineure 2022-038 / 186 rue du Nord

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 3 mars 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Dérogation mineure / 186 rue du Nord » datés du 3 mars 2022 et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 9 mars 2022 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2022-038 relative à la propriété sise au 186 rue du Nord, lot 6 445 967 du cadastre du Québec, de manière à permettre que le nombre d'entrée charretière soit de quatre maximum alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit deux maximum; et que la distance entre deux entrées soit de 3,0 mètres minimum alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit 5 mètres minimum.

Adoptée à l'unanimité

192-04-2022

Demande de dérogation mineure 2022-027 / 200 rue Jules-Monast

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 3 mars 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de dérogation mineure / 200 rue Jules-Monast » datés du 3 mars 2022 et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 9 mars 2022 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2022-027 relative à la propriété sise au 200 rue Jules-Monast, lot 6 231 497 du cadastre du Québec, de manière à permettre que la marge latérale du bâtiment accessoire soit à 0,70 mètre alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit 1,0 mètre minimum.

Adoptée à l'unanimité

193-04-2022

Demande d'usage conditionnel 2022-010 / 329 rue d'Ontario

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, sous conditions, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 3 mars 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande d'usage conditionnel 2022-010 / 329 rue d'Ontario », datés du 3 mars 2022, et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 9 mars 2022 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver, sous conditions, la demande d'usage conditionnel 2022-010 relative à la propriété sise au 329 rue d'Ontario, lot 3 798 585 du cadastre du Québec, de manière à permettre que l'usage « 2^e log – Logement supplémentaire » soit autorisé.

Conditions : Soumettre un plan d'architecture pour construction et un plan d'implantation à l'échelle montrant les stationnements, le tout conforme à la réglementation d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

194-04-2022

Demande d'approbation de PIIA 2022-0219 et 2022-020 / 151, 153, 154 et 156 rue Mc Dermott.

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2022-019 / 154 & 156 rue Mc Dermott » et « Demande de PIIA 2022-020 / 151 & 153 rue Mc Dermott » datés du 16 février 2022, et soumis au soutien des présentes;

Considérants les conditions émises par résolutions sous les numéros 105-03-2022 et 106-03-2022;

Considérant que lesdites conditions doivent être modifiées;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Et résolu :

D'approuver, sous conditions, la demande de modification des PIIA 2022-019 et 2022-020 relative aux propriétés sises au 151, 153, 154 & 156 rue Mc Dermott, lots 6 425 533, 6 425 534, 6 425 546 et 6 425 547 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction de bâtiments accessoires.

CONDITIONS : Intervention au niveau architectural des cabanons et de la végétation.

1. Modification et alternance des pentes de toiture de manière à inclure un pignon 2 pentes, toit plat, etc. d'un immeuble à l'autre;
2. Que deux cabanons partageant le même stationnement commun puissent utiliser le modèle identique de forme de toiture;
3. Que la couleur des portes de cabanons ne soit pas blanche mais de teinte foncée comme ceux du revêtement du bâtiment principal ou noire;
4. Assurer la vitalité des végétaux en tout temps prévue sur le site et voir à son remplacement futur après la fin de vie utile.

Adoptée à l'unanimité

195-04-2022

Demande d'approbation de PIIA 2022-014 / 388 rue Paul-Hébert

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 10 mars 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2022-014 / 388 rue Paul-Hébert », datés du 3 mars 2022, révisés le 10 mars 2022,

et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2022-014 relative à la propriété sise au 388 rue Paul-Hébert, lot 6 475 763 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une habitation unifamiliale de 1 étage avec garage intégré.

Adoptée à l'unanimité

196-04-2022

Demande d'approbation de PIIA 2021-144 / 128 rue Janine-Sutto

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, sous conditions, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 10 mars 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de Suivi PIIA 2021-144 / 128 rue Janine-Sutto », datés du 13 janvier 2022, révisés les 3 & 10 mars 2022, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'approuver, sous conditions, la demande de PIIA 2021-144 relative à la propriété sise au 128 rue Janine-Sutto, lot 6 344 794 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une résidence unifamiliale de 1 étage avec garage intégré.

CONDITIONS:

- Déplacer la terrasse vers l'est hors de la butte, ou diminuer sa superficie s'il y a lieu.
- Conserver la butte avec pente naturelle et son boisé existant au maximum.
- Seul un déblai permettant de dégager l'espace de l'extrémité sud-ouest de la maison est autorisé.
- Espace naturel à conserver. Aucun déboisement et ni déblai dans la partie en pente.

Adoptée à l'unanimité

Demande d'approbation de PIIA 2022-024 / 1599 (1609) rue du Sud

Cet item est reporté à une séance ultérieure du conseil municipal.

197-04-2022

Demandes d'approbation de PIIA 2022-029 (145 & 147 rue Mc Dermott) / 2022-030 (148 & 150 rue Mc Dermott) / 2022-032 (133 & 135 rue Mc Dermott) / 2022-033 (139 & 141 rue Mc Dermott) / 2022-034 (127 & 129 rue Mc Dermott) / 2022-035 (130 & 132 rue Mc Dermott) / 2022-036 (136 & 138 rue Mc Dermott) / 2022-037 (142 & 144 rue Mc Dermott)

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, sous conditions, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 3 mars 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2022-029 et plus / rue Mc Dermott », datés du 3 mars 2022, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente demande concerne les propriétés suivantes : 127 & 129 rue Mc Dermott, lots 6 425 525 & 6 425 526 / 130 & 132 rue Mc Dermott, lots 6 425 555 et 6 425 554 / 133 & 135 rue Mc Dermott, lots 6 425 527 & 6 425 528 / 136 & 138 rue Mc Dermott, lots 6 425 553 & 6 425 552 / 139 & 141 rue Mc Dermott, lots 6 425 529 & 6 425 530 / 142 & 144 rue Mc Dermott, lots 6 425 551 & 6 425 550 / 145 & 147 rue Mc Dermott, lots 6 425 531 & 6 425 532 / 148 & 150 rue Mc Dermott, lots 6 425 549 & 6 425 548, tous du cadastre du Québec;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver, sous conditions, les 8 demandes de PIIA relatives aux propriétés sises au 127, 129, 130, 132, 133, 135, 136, 138, 139, 141, 142, 144, 145, 147, 148 et 150 rue Mc Dermott, de manière à permettre la construction de 8 habitations de 3 logements de type jumelé.

Que les lots visés par la présente autorisation sont identifiés au préambule;

CONDITIONS : Intervention au niveau architectural des cabanons.

1. Modification et alternance des pentes de toiture de manière à inclure un pignon 2 pentes, toit plat, etc. d'un immeuble à l'autre;
2. Que deux cabanons partageant le même stationnement commun puissent utiliser le modèle identique de forme de toiture;
3. Que la couleur des portes de cabanons ne soit pas blanche mais de teinte foncée comme ceux du revêtement du bâtiment principal ou noire;
4. Assurer la vitalité des végétaux en tout temps prévue sur le site et voir à son remplacement futur après la fin de vie utile.

Adoptée à l'unanimité

198-04-2022

Demande d'approbation de PIIA 2022-016 / 427 rue de la Rivière

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 3 mars 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2022-016 / 427 rue de la Rivière », datés du 3 mars 2022, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2022-016 relative à la propriété sise au 427 rue de la Rivière, lot 3 799 480 du cadastre du Québec, de manière à permettre le remplacement des faces acryliques sur les deux enseignes murales et les deux enseignes sur poteaux, et ce, pour être conforme à la nouvelle image de la bannière du dépanneur Couche-Tard.

Adoptée à l'unanimité

199-04-2022

Demande d'approbation de PIIA 2022-022 / 121 rue Guillotte

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 3 mars 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2022-022 / 121 rue Guillotte », datés du 3 mars 2022, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2022-022 relative à la propriété sise au 121 rue Guillotte, lot 5 695 629 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une résidence unifamiliale de 2 étages avec garage intégré.

Adoptée à l'unanimité

200-04-2022

Demande d'approbation de PIIA 2022-017 / 1605 rue du Sud

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 3 mars 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2022-017 / 1605 rue du Sud », datés du 3 mars 2022, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2022-017 relative à la propriété sise au 1605 rue du Sud, lot 5 531 226 du cadastre du Québec, de manière à permettre le remplacement des enseignes du centre bancaire, et ce, pour être conforme à la nouvelle image de la CIBC.

Adoptée à l'unanimité

201-04-2022

Demande de modification au PIIA 2021-065 / 119 rue Édouard-Guité

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 3 mars 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de modification au PIIA 2021-065 / 119 rue Édouard-Guité », datés du 2 décembre 2021, révisés le 3 mars 2022, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Et résolu :

D'approuver, sous condition, la demande de PIIA 2021-065 relative à la propriété sise au 119 rue Édouard-Guité, lot 5 164 903 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une résidence de type unifamilial de 1 étage avec garage intégré et remise.

CONDITION : Que tout muret de soutènement soit constitué de pierre naturelle.

Adoptée à l'unanimité

202-04-2022

Demande d'approbation de PIIA 2022-012 / 335 rue Paul-Hébert

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, sous conditions, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 3 mars 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2022-012 / 335 rue Paul-Hébert », datés du 3 mars 2022, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver, sous conditions, la demande de PIIA 2022-012 relative à la propriété sise au 335 rue Paul-Hébert, lot 6 472 881 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une résidence unifamiliale de 1 étage avec garage intégré.

CONDITIONS : Que le revêtement mural soit entièrement posé à la verticale sur les 4 façades ou posé à l'horizontale sur les 4 faces, et ce, contrairement à la verticale en façade et à l'horizontale sur les côtés et à l'arrière.

Adoptée à l'unanimité

203-04-2022

Demande d'approbation de PIIA 2022-015 / 113 rue Fridolin-Meunier

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 3 mars 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2022-015 / 113 rue Fridolin-Meunier », datés du 3 mars 2022, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2022-015 relative à la propriété sise au 113 rue Fridolin-Meunier, lots 5 164 917 et 5 990 849 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une résidence unifamiliale de 1 étage avec garage attenant.

Adoptée à l'unanimité

204-04-2022

Demande d'occupation du domaine public - Parc Centre-Ville - Sanivac - ajout d'une nouvelle date

Considérant la demande de Sanivac pour l'occupation d'une dizaine de cases de stationnement au parc Centre-Ville, sur la rue Principale, aux fins d'opération de recrutement pour ses nouvelles installations à Cowansville;

Considérant que l'occupation vise l'installation d'un chapiteau et d'un minibus à l'effigie de l'entreprise;

Considérant le *Règlement numéro 1885 relatif à l'occupation du domaine public*;

Considérant la précédente autorisation accordée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 21 mars 2022, conformément à la résolution numéro 151-03-2022, et que celle-ci vise à prolonger l'autorisation pour une date supplémentaire, soit le 20 avril 2022;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'autoriser Sanivac à occuper le domaine public au parc Centre-Ville, sur la rue Principale, soit l'utilisation d'environ 10 cases de stationnement aux fins de promotion pour le recrutement d'employés, pour le 20 avril 2022, de 14 h à 18 h.

D'assujettir l'autorisation à l'obligation pour le requérant de satisfaire aux conditions du *Règlement 1885 relatif à l'occupation du domaine public*, notamment en ce qui concerne la propreté et la remise en état des lieux.

Adoptée à l'unanimité

205-04-2022

Autorisation de signature - Vente d'un terrain municipal lot 3 357 459 - rue Olympia

Considérant que le propriétaire résidant au 127 rue Saint-François a déposé une demande à la Ville visant l'acquisition du lot adjacent numéro 3 357 459 du cadastre du Québec;

Considérant que le lot 3 357 459 du cadastre du Québec est propriété de la Ville de Cowansville;

Considérant que le lot 3 357 459 a une superficie de 277,8 mètres carrés et qu'il n'est d'aucune utilité pour la Ville de le conserver;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

De vendre à M. James Chisholm le terrain portant le numéro de lot 3 357 459 du cadastre du Québec, d'une superficie de 277,8 mètres carrés, pour une somme de 3 000 \$ plus taxes, si applicables.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente résolution.

Que les honoraires professionnels du notaire soient entièrement assumés par l'acquéreur.

Adoptée à l'unanimité

INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS

206-04-2022

Demande d'aide financière pour la mise à niveau de l'usine de filtration - Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)

Considérant que la Ville a pris connaissance du Guide sur le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) et qu'elle doit respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Et résolu :

De s'engager à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à la Ville.

De s'engager à payer la part de la Ville des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU.

De confirmer que la Ville assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU.

D'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU (Volet 1- infrastructures d'eau, sous-volet 1.2) pour des travaux de mise à niveau des installations de l'usine de filtration.

Adoptée à l'unanimité

207-04-2022

Modification de contrat - COMCO (9192-6444 Qc inc.) - Construction de nouveaux garages municipaux

Considérant la résolution numéro 625-12-2021 adjugeant le contrat pour la construction de nouveaux garages municipaux à COMCO (9192-6444 Qc inc.);

Considérant que le Service des infrastructures et immobilisations a octroyé un contrat pour la réalisation des plans et devis pour les travaux de construction du nouveau garage municipal à Chantal Brodeur Architecte inc. en octobre 2020;

Considérant les exigences du chapitre I.1, Efficacité énergétique du bâtiment, du *Code de construction du Québec*, des frais supplémentaires obligatoires s'imposent pour l'isolation des murs extérieurs, fondations et pour des colombages d'acier;

Considérant la proposition de changement déposée par Comco, sous la référence PM-01 pour un montant de 186 162,79 \$ taxes incluses;

Considérant le *Règlement numéro 1890 concernant la gestion contractuelle* actuellement en vigueur et la demande du Service des infrastructures et immobilisations déposée afin d'autoriser la modification du contrat;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Et résolu :

De modifier le contrat octroyé à COMCO (9192-6444 Qc. inc) afin d'ajouter un montant de 186 162,79 \$ taxes incluses pour l'ajout d'isolant aux murs extérieurs et fondations ainsi que de l'ajout de colombages métalliques, et élevant ce dernier à un montant total de 8 519 750,27 \$ taxes incluses.

De puiser les deniers requis aux fins de la présente dépense à même le règlement d'emprunt numéro 1897 et/ou selon le programme d'aide financière dans le cadre du volet 1 du programme de Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM) du MAMH.

Adoptée à l'unanimité

N.M.

Madame la conseillère Mélanie Gobeille se retire de la salle des délibérations à 20h05 déclarant son intérêt dans le prochain sujet.

208-04-2022

Adjudication d'un contrat pour la fourniture d'un chargeur sur roues, neuf ou démonstrateur, avec fourches et godet | Appel d'offres 06-INF-I-22

Considérant que la Ville de Cowansville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'un chargeur sur roues, neuf ou démonstrateur, avec fourches et godet (appel d'offres no 06-INF-I-22), tel que prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

Considérant que trois (3) soumissionnaires ont déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres, à savoir :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix total (taxes incluses)</u>
Les Équipements Pinso Ltée	104 006,39 \$
Centre Agricole J.L.D. Inc.	130 625,39 \$
Max Gagné et fils Inc.	136 417,84 \$

Considérant qu'après analyse, toutes les soumissions se sont avérées conformes aux exigences spécifiées aux documents d'appel d'offres;

Considérant le courriel de M. Franz Pinsonnault en regard avec la garantie offerte de 30 jours heures illimitées;

Considérant que deux des soumissionnaires ont déposé des soumissions dont le montant est supérieur au seuil légal d'appel d'offres public, soit Centre Agricole J.L.D. inc. ainsi que Max Gagné et fils inc.;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'adjuger le contrat pour pour la fourniture d'un chargeur sur roues, neuf ou démonstrateur, avec fourches et godet (appel d'offres no 06-INF-I-22) au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Les Équipements Pinso Ltée, pour un montant total de 104 006,39 \$ taxes incluses, le tout, aux conditions prévues dans les documents d'appels d'offres.

De puiser les deniers requis aux fins de la présente dépense à même le fonds de roulement pour un montant de 60 000 \$ et que l'excédent soit puisé au surplus accumulé non affecté.

De fixer le terme de remboursement du fonds de roulement à 5 ans.

Adoptée à l'unanimité

N.M.

Madame la conseillère Mélanie Gobeille est de retour à 20h07.

209-04-2022

Adjudication d'un contrat pour la fourniture de bacs roulants pour les matières résiduelles | Appel d'offres 10-INF-I-22

Considérant que la Ville de Cowansville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour fourniture de bacs roulants pour les matières résiduelles (appel d'offres no 10-INF-I-22), tel que prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

Considérant qu'un seul soumissionnaire a déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres, à savoir :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix total (taxes incluses)</u>
USD Global Inc.	64 111,93\$\$

Considérant qu'après analyse, la soumission s'est avérée conforme aux exigences spécifiées aux documents d'appel d'offres;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'adjuger le contrat pour la fourniture de bacs roulants pour les matières résiduelles (appel d'offres no 10-INF-I-22) au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise USD Global Inc., pour un montant total de 64 111,93 \$, le tout, aux conditions prévues dans les documents d'appels d'offre.

De puiser les deniers requis aux fins de la présente dépense à même le fonds d'administration générale.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS ET CULTURE

SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES

RESSOURCES HUMAINES

AFFAIRES NOUVELLES

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi du 15 mars 2022;
- Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi (RIGMRBM) tenue le 8 février 2022;
- Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil d'administration de la Régie aéroportuaire régionale des Cantons de l'Est tenue le 16 février 2022;
- Liste du mouvement de personnel de la Ville - Mars 2022;
- Liste des dépenses par approbateurs - Mars 2022;
- Rapport des transferts budgétaires - Mars 2022;
- Rapport des déboursés - Mars 2022;
- Statistiques – Permis de construction – Mars 2022.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions a été tenue. Un citoyen questionne les membres du conseil.

210-04-2022

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé de Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

Que la séance soit levée à 20h12.

Adoptée à l'unanimité.

Sylvie Beauregard, mairesse

Julie Lamarche, OMA, greffière

Par sa signature, la mairesse indique qu'elle signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.